

**Synthèse des observations du public
Consultation du 20 mai au 10 juin 2021**

**Arrêté portant
modification du site Natura 2000
« Vallée de l'Eure »**

Une observation attire l'attention sur la non prise en compte de deux espèces avicoles, la pie-grièche-écorcheur et la bondrée apivore, dans la zone spéciale de conservation « Vallée de l'Eure ».

Le site Natura 2000 « Vallée de l'Eure » est désigné comme zone spéciale de conservation au titre de la directive européenne « Habitats-Faune-Flore » 92/43/CEE du 21 mai 1992. La pie-grièche-écorcheur et la bondrée apivore sont citées à l'annexe 1 de la directive européenne « Oiseaux » du 25/04/1979 modifiée du 30/11/2009 n°2009/147/CE. Par conséquent, ces deux espèces ne sont pas concernées par la directive européenne « Habitats-Faune-Flore » désignant les zones spéciales de conservation.